



Syndicat de l'enseignement
de la région du Fer – CSQ



Règlements du Fonds d'aide à la jeunesse Danielle-Bergeron

**Amendé
Novembre 2023**

Règlement du Fonds d'aide à la jeunesse Danielle-Bergeron

1. DÉFINITION

Le Syndicat de l'enseignement de la région du Fer-CSQ (SERF-CSQ) crée un fonds spécial appelé « Fonds d'aide à la jeunesse Danielle-Bergeron » ci-après désigné FAJDB.

2. COMITÉ FAJDB

Le comité du FAJDB est composé des membres du comité des finances du SERF-CSQ.

3. MANDATS DU COMITÉ FAJDB

- a) Faire la promotion du Fonds;
- b) Recueillir les projets et les analyser;
- c) Se nommer un porte-parole;
- d) Recommander au conseil d'administration les projets à financer;
- e) Élaborer un mécanisme de suivi de projets;
- f) Faire un rapport au conseil d'administration et au conseil régional.

4. BUDGET ALLOUÉ AU FAJDB

- a) À chaque année financière, une somme de trois mille dollars (3 000,00 \$) est affectée au poste FAJDB. Les bourses sont d'un montant maximal de cinq cents dollars (500,00 \$) par projet;
- b) Si des sommes ne sont pas utilisées dans l'année courante, elles sont versées dans la réserve « Fonds jeunesse » du SERF-CSQ;
- c) Si une année, le total des montants distribués va au-delà de trois mille dollars (3 000,00 \$), la différence sera prise à même la réserve « Fonds jeunesse » du SERF-CSQ;
- d) Une seule demande par année scolaire par membre du SERF-CSQ pourra être acceptée pour la réalisation d'un projet visant un même groupe de jeunes ou adultes.

5. OBJECTIFS DU FONDS

Les objectifs principaux du FAJDB sont les suivants :

- a) Apporter un appui financier aux membres du SERF-CSQ qui veulent réaliser divers projets avec leurs élèves inscrits dans une école ou un centre desservi par le SERF-CSQ;
- b) Favoriser l'esprit d'initiative chez les jeunes et adultes;
- c) Appuyer les jeunes et adultes faisant preuve d'esprit de responsabilité.

6. UTILISATION DU FONDS

À la suite des recommandations du comité du FAJDB, le conseil d'administration approuve les bourses à distribuer selon le budget alloué.

La bourse est remise seulement lorsque le SERF-CSQ reçoit une facture prouvant la mise en marche du projet.

Toutefois, si un projet ne peut être réalisé, la personne responsable doit rembourser au SERF-CSQ le montant reçu, car la bourse ne peut être utilisée à d'autres fins que pour le projet présenté.

Le FAJDB ne peut en aucun cas pallier les responsabilités et les obligations des centres de services scolaires. En ce sens, le FAJDB n'accepte que les demandes couvrant les montants des biens ou matériaux utilisés uniquement pour les fins du projet.

7. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- a) La personne responsable du projet doit être membre du SERF-CSQ;
- b) La bourse doit être utilisée pour les élèves inscrits dans une école ou un centre desservi par le SERF-CSQ;
- c) Les demandes pour les projets qui seront réalisés avant le 31 juillet de l'année scolaire en cours devront être soumises au bureau du SERF-CSQ avant le 28 février;
- d) Les objectifs se doivent d'être en lien direct avec l'éducation;
- e) La présentation du projet doit prouver que les élèves participeront à une façon d'amasser des sommes autre que la bourse du fonds FAJDB;
- f) Le projet doit impliquer les jeunes et adultes à fournir des efforts et à accomplir des tâches pour la réalisation du projet;
- g) La demande doit contenir toutes les informations demandées sur le formulaire de demande de bourse FAJDB du SERF-CSQ;

- h) Le projet doit être réalisé avant le 31 juillet de l'année scolaire pendant laquelle la bourse a été versée;
- i) La bourse ne peut être utilisée à d'autres fins que pour le projet présenté.

S'il y avait égalité, la présidence du SERF-CSQ serait alors invitée à trancher en utilisant son vote prépondérant.

8. VERSEMENT DE LA BOURSE FAJDB SUITE À LA MISE EN MARCHÉ DU PROJET

Une facture démontrant la mise en marche du projet doit être acheminée au SERF-CSQ pour le versement de la bourse.

9. AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT

Le règlement du FAJDB peut être amendé par le conseil régional.

**Formulaire de demande de bourse au
Fonds d'aide à la jeunesse Danielle-Bergeron**

1. CRITÈRES À RESPECTER

Chaque demande devra contenir :

- a) Le titre du projet;
- b) La description du projet;
- c) Objectifs;
- d) Contenu détaillé du projet;
- e) Les prévisions budgétaires accompagnées de la description des moyens de financement et des subventions obtenues par d'autres organismes;
- f) Les projets soumis avant minuit le 28 février de chaque année scolaire et adressés au secrétaire-trésorier du SERF-CSQ.

2. VERSEMENT DE LA BOURSE

Chaque demande devra par la suite être acheminée à la personne occupant le poste de secrétariat-trésorerie du SERF-CSQ.

Une preuve de la mise en marche du projet doit être acheminée au SERF-CSQ pour le versement de la bourse.

FONDS D'AIDE À LA JEUNESSE DANIELLE-BERGERON

Formulaire de demande de bourse

Secteur : _____

École : _____

Adresse : _____

Nombre d'élèves impliqués : _____

Nom de la personne responsable : _____

Titre du projet : _____

Date de la réalisation du projet : _____

Description du projet :

a) Objectifs pédagogiques :
